

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'association Flers Cyclisme 61, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser la 1<sup>ère</sup> étape du 6<sup>ème</sup> Tour Cycliste de Flers Agglo, le samedi 2 juin 2018,
- Considérant que le départ de la 6<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste de Flers Agglo se fait de La Ferté-Macé, le samedi 2 juin 2018,
- Considérant que le circuit emprunté traverse La Ferté-Macé,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant le passage des coureurs,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Les organisateurs et les participants du Tour Cycliste de Flers Agglo sont autorisés à occuper la place Neustadt le samedi 2 juin 2018, pour organiser le départ de la 1<sup>ère</sup> étape du Tour Cycliste de Flers Agglo.

**ARTICLE 2** - Pour assurer la bonne organisation du départ du Tour Cycliste de Flers Agglo, place Neustadt la circulation sera interdite le samedi 2 juin 2018 de 8h à 17h et le stationnement sera interdit du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 18h au samedi 2 juin 2018 17h.

**ARTICLE 3** - Seuls les véhicules des organisateurs et des participants sont autorisés à utiliser ce parking. Ils devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que les tiers.

**ARTICLE 4** - Pour le passage des coureurs, le stationnement et la circulation seront totalement interdits, le samedi 2 juin 2018, sur l'itinéraire ci-après :

- de 14h00 à 14h50 :

- Rue Pierre Neveu, de la place Neustadt à l'avenue des Sorbiers
- Avenue des Sorbiers
- Rue d'Argentan, de la rue de la Petite Vitesse à la rue d'Hautvie
- Avenue Thiers
- Avenue du Président Coty
- Route de Falaise (D19), jusqu'en limite d'agglomération

**ARTICLE 5** - Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas concernés par les restrictions imposées aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions de l'article 2 et 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 7** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Orne,
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'association Flers Cyclisme 61

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 26 avril 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

